



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026.82 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CLUB DE TENNIS DE SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	15 SEPTEMBRE 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	22 SEPTEMBRE 2026
Conseillers présents	23	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Mme Aïnoah GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe		X		M Laurent de LAUNAY
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe		X		M Olivier LAGENE BRE
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnhua, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENE BRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM		X		Mme Aïnhua GUIBERT
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Yasmina JESSON



Délibération 2026.82

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CLUB DE TENNIS DE SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Gilles AYMARD, Président du Club de Tennis de Saint Sulpice et Cameyrac en date du 31 août 2026, sollicitant une aide financière de la commune ;

Vu le budget prévisionnel présenté par l'association, équilibré en dépenses et en recettes pour l'ensemble des frais découlant de cette participation ;

Considérant que le club de Tennis de Saint Sulpice et Cameyrac accueille aujourd'hui 30 izonnais, représentant 11% des adhérents de l'association.

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur André Veyssière, Adjoint au Maire délégué aux associations, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400,00€ à l'association du club de tennis de Saint Sulpice et Cameyrac ;
- **DE PROCÉDER** au versement de la subvention.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Aïnhua Guibert

Fait à Izon, le 22 septembre 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr